

DÉPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE

**COMMUNE
DE
MARSAC-SUR-DON****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE
DU 1^{ER} DECEMBRE 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le premier décembre à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de MARSAC-SUR-DON s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Hervé de TROGOFF, Maire de MARSAC-SUR-DON.

DATE DE CONVOCATION : 24 novembre 2023

NOMBRE DE CONSEILLERS : EN EXERCICE : 19
PRÉSENTS : 16
REPRESENTÉS : 2
ABSENTS : 1
VOTANTS : 18

PRÉSENTS : M. De TROGOFF Hervé, Maire, Mme BOURDEAU Odile, Mme FIOT Nathalie, Mme DELORME Julie, Mme HEUZE Jacqueline, Mme PINSON-LERAY Géraldine, Mme SALMON Karen, M. COUROUSSÉ Gilles, M. GAIGEARD Dominique, M. JACQMIN Philippe, M. LE CALOCH Christian, M. POUPARD Dominique, M. ROPTIN Michel, M. ROUILLON Gérard, M. TISSOT Yves, M. VICET Régis

EXCUSÉS : Mme MONNIER Sarah (*pouvoir à Mme FIOT Nathalie*), Mme WEILAND Coralie (*pouvoir à M. POUPARD Dominique*)

ABSENTS : Mme TEMPLE Aurélie

SECRETARIE DE SÉANCE : Mme SALMON Karen

2023_046 – Décision modificative n°3 – Budget principal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1612-1 à L 1612-20 et L 2311-1 à L 2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales ;

Vu la délibération 2023_004 en date du 3 mars 2023, adoptant le budget primitif 2023 du budget principal ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 autorisant les virements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses du personnel), au sein de de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune de ces sections ;

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'autoriser la décision modificative suivante du budget de l'exercice 2023 :

Désignation	Dépenses	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
Fonctionnement		
D-6218 : Autre personnel extérieur	8 000 €	0 €
TOTAL D 12 : Charges de personnel et frais assimilés	8 000 €	0 €
D-65748 : Subventions de fonctionnement aux autres personnes de droit privé	0 €	8 000 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0 €	8 000 €
Total FONCTIONNEMENT	8 000 €	8 000 €

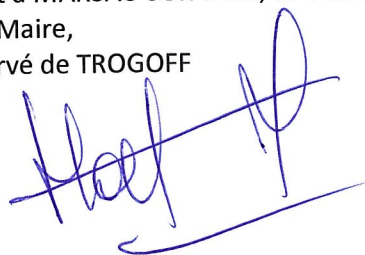
Il s'agit :

- De diminuer de 8 000 € les crédits du compte « Autre personnel extérieur » en section de fonctionnement ;
- D'augmenter de 8 000 € les crédits liés aux « Subventions de fonctionnement aux autres personnes de droit privé » en section de fonctionnement ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'approuver la décision modificative n°3 du budget 2023 communal telle que présentée ci-dessus.

Vote
Nombre de voix exprimé :
Pour : 18
Contre : 0
Abstention : 0

Extrait certifié conforme,
Fait à MARSAC-SUR-DON, le 4 décembre 2023
Le Maire,
Hervé de TROGOFF




La Secrétaire de séance,
Karen SALMON



Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication sous forme électronique et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département ou à son délégué dans l'arrondissement.

Certifié exécutoire par le Maire, sous sa responsabilité, compte tenu de :

- la publication sur le site Internet de la Ville de Marsac-sur-Don le
- la transmission au contrôle de légalité le

05 DEC. 2023

05 DEC. 2023